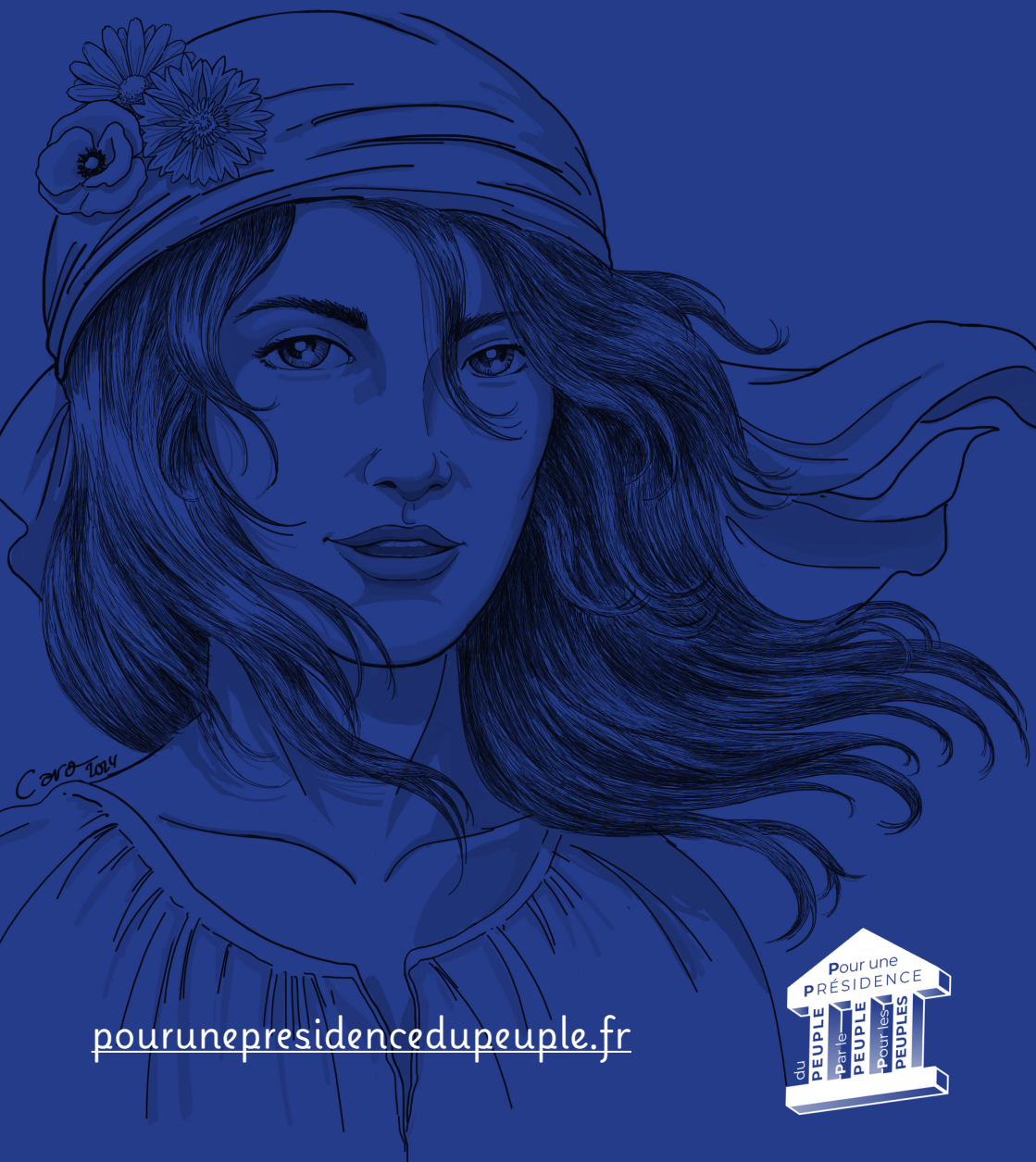




LES 7 PROPOSITIONS

Pour une Présidence du Peuple

VERSION INTERMÉDIAIRE : 40 MINUTES



pourunepresidencedupeuple.fr



LES 7 PROPOSITIONS

Pour une Présidence du Peuple

Contrairement aux habitudes prises ces dernières décennies, le **quinquennat proposé par  est exclusivement présidentiel**, ce qui signifie qu'il ne portera pas de programme de gouvernement (Aménagement des Territoires, Budget, Défense, Education, Environnement, Santé, Sécurité, etc...).

Les 7 propositions «Pour une Présidence du Peuple» sont articulées autour de **7 axes dont la ligne directrice est la souveraineté populaire**. A cette fin, le recours fréquent au Référendum est le levier principal de l'action présidentielle que nous proposons.

Notre objectif est de questionner démocratiquement l'organisation des institutions républicaines, mais aussi la politique internationale de la France afin de les relégitimer par la décision souveraine du Peuple que Nous formons ensemble.

Au vu de la crise que traverse notre régime politique, il apparait vital de prendre le temps de converser des sujets qui structurent l'exercice de

notre citoyenneté et de notre souveraineté. Nous proposons de faire collectivement le bilan afin de mieux converger vers l'avenir que Nous souhaitons Nous donner.

Notre candidature ne sera pas contre telle ou telle proposition, car nous considérons que nos voix ne valent ni plus ni moins que celles des cinquante millions de voix composant notre corps électoral. A ce titre, nous aurons le droit et l'opportunité d'exprimer nos avis dans les urnes lors des processus référendaires comme tout un chacun.

Cette posture peut paraître originale voire étrange, mais a-t-on déjà vu un arbitre exprimer publiquement avant un match qu'il est supporter de l'équipe qu'il va devoir arbitrer ? Ce n'est pas concevable, car cela délégitimerait automatiquement son rôle.

Comme notre proposition politique est originale et que nous ne savons pas qui sait quoi, il nous paraît bénéfique de rappeler le cadre institutionnel qui est

le nôtre avant de présenter notre programme. Malgré le respect que nous attachons à la légitimité et au sens de la responsabilité des citoyens et citoyennes que Nous sommes, mieux vaut parfois préciser ce qui n'a pas lieu de l'être.

Pour ce faire, il peut être utile de prendre un petit temps pour lire la Constitution ou, à tout le moins, les premiers articles qui définissent la répartition des pouvoirs entre le Peuple (Art. 2-3), la Présidence (Art 5 à 19), le Gouvernement (Art. 20 à 23) et le Parlement (Art. 24 à 33).

ARTICLE 2

de la Constitution de la Ve République édicte le principe suivant :

« gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple »

La devise "Pour une Présidence du Peuple, Par le Peuple, Pour les Peuples" reprend ce principe tout en l'adaptant au message que nous souhaitons faire passer. **Notre premier but** est de Nous proposer l'opportunité de **recouvrer Notre souveraineté au nom du Peuple que Nous formons ensemble.**

ARTICLE 3 :

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum »
Nous proposons un exercice de notre souveraineté nationale qui soit ancré sur ses deux jambes en organisant des Référendums. Ce que Nous n'avons plus expérimenté depuis 20 ans déjà.

ARTICLE 5 :

« Le président de la République veille au respect de la Constitution.
Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.
Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. »

En somme, le rôle de la Présidence est d'arbitrer, de garantir, de veiller et non de gouverner ou d'être le chef comme on nous a habitués à le penser.

Selon l'Académie française, "présider" consiste à :

« occuper la première place dans une assemblée avec la charge d'assurer l'ordre de ses délibérations et, plus particulièrement, de donner la parole, de recueillir les voix et de proclamer les décisions qu'elle rend. »

Par exemple, quand il y a des débats puis des votes à l'Assemblée Nationale, la Présidente de séance ne peut prendre part ni aux discussions ni aux votes puisque son rôle est d'animer les débats.

Partant de cette lecture de la Constitution, **notre second objectif est de dépersonnaliser le pouvoir présidentiel pour lui donner le rôle qui devrait, selon nous, être le sien, à savoir, un contre-pouvoir entre les mains du Peuple** d'où l'expression "Pour une Présidence du Peuple" dans la devise. En lieu et place de la recherche du pouvoir, c'est bien un contre-pouvoir que ce programme souhaite Nous proposer.

Selon les institutions de la Ve République, la Présidence préside et le Gouvernement gouverne. Dit ainsi, cela paraît assez naturel en soi. Article 20 : « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. [...] »

Le président est, par exemple, chef des armées (Art. 15) mais il ne dispose pas de la force armée ce qui altère, de facto, la notion de chef, d'autant que c'est le Premier ministre

qui est responsable de la défense nationale (Art. 21). Les Articles 5 à 19 définissent les pouvoirs présidentiels qui sont de deux natures (partagé ou exclusif). Les Armées ou la Défense sont un exemple de pouvoir partagé.

La présidence dispose de pouvoirs propres tel que dissoudre l'Assemblée nationale (Art.12), le droit de grâce (Art. 17) et de réunir l'Assemblée nationale et le Sénat en Congrès (Art. 18) afin de communiquer avec le Parlement. Pour autant, hormis le droit de grâce, ce n'est pas la Présidence qui décide.

L'exemple de la dissolution du 9 juin 2024 a démontré que ce pouvoir de dissolution n'est pas un pouvoir de décision qui, in fine, Nous appartient. Néanmoins, la manière dont cette dissolution a été orchestrée questionne sur ce pouvoir qu'a la présidence de la République et nous le questionnons dans le programme que nous proposons.

Afin de prendre un peu de recul, rappelons la précédente dissolution décidée par Jacques Chirac en 1997. La gauche plurielle avait emporté les élections législatives qui s'ensuivirent.

Jacques Chirac, tout président de la République qu'il était, fut contraint de voir la politique du Gouvernement Jospin s'appliquer jusqu'à la fin de son septennat. Cette cohabitation fut la troisième que connut la Cinquième République après celle de 1986 à 1988 sous le premier septennat de François Mitterrand et de 1993 à 1995 sous son second septennat. Ces trois exemples du siècle dernier démontrent que, dans les institutions stricto sensu, la présidence de la République n'a pas tant de pouvoir que cela. Mais faut-il encore que les personnes qui représentent les institutions en acceptent le sens.

Car, en effet, c'est bien le Gouvernement qui détermine la politique de la France. Mais vu que le Gouvernement est responsable devant le Parlement (Art. 20) et que ce dernier contrôle son action (Art. 24), en définitive, c'est le Parlement qui définit la politique de la France. Cette délimitation des pouvoirs s'est peu à peu dévoyée depuis plusieurs décennies et plus encore depuis 2017. Il y a plusieurs raisons à cela, mais il n'y a pas lieu de les décrire ici, car nous préférons nous concentrer sur ce que nous souhaitons Nous proposer.

Il est clair que le fait que des partis politiques candidatent et aspirent à détenir les mandats présidentiels, parlementaires mais aussi les postes gouvernementaux ne permet pas un fonctionnement effectif, viable et pérenne des institutions et moins encore de la séparation des pouvoirs qui en est la clef de voute.

C'est pourquoi la proposition politique de 7P est structurée sur l'engagement premier de ne présenter un programme et une candidature uniquement à l'élection présidentielle. C'est l'assurance d'une séparation des pouvoirs effective et que la Présidence ne soit pas dans la toute-puissance.

Toutefois, cette configuration politique permettrait tout de même d'avoir un contre-pouvoir à la disposition du Peuple. Prenons l'exemple de la réforme des retraites de 2023. Que l'on soit pour ou contre n'est pas la question ici, mais une chose est certaine, cette réforme a entraîné une crise politique et démocratique majeure qui n'est d'ailleurs pas terminée plus de deux ans après.

Avec la philosophie politique de 7P, l'Article 11 aurait pu être activé pour soumettre au Référendum le projet de loi du Gouvernement. La décision aurait donc été prise

par le souverain que Nous sommes et la question politique posée aurait été réglée plus rapidement et certainement de manière plus apaisée aussi.

L'Article 11 est un pouvoir que la Constitution octroie à l'Élysée. La capacité d'organiser un Référendum ne présage absolument pas du résultat. Rappelons-nous le Référendum de 1969 qui entraîna la démission de Charles de Gaulle. Ce n'est donc pas un pouvoir, mais plutôt un contre-pouvoir permettant d'en appeler au Peuple qui, lui, est censé détenir le pouvoir.

Contrairement au Général de Gaulle, nous souhaitons décorer le mandat présidentiel des sujets référendaires, de la politique gouvernementale et de la vie partisane ayant cours au Parlement afin de laisser l'espace nécessaire pour que le Peuple que Nous formons ensemble puisse délibérer sans autres considérations que les sujets abordés.

Il est important de souligner que les Articles 11 et 89 indiquent qu'un Référendum est soumis au Peuple par la Présidence sur proposition du Gouvernement et/ou des

Assemblées. Le Référendum est un pouvoir éminemment partagé puisque son initiative peut provenir du Gouvernement ou/et des Assemblées, qu'il est organisé avec l'aval présidentiel et que la décision finale Nous appartient.

Cet aspect de la Constitution détermine tout le reste du programme quinquennal que nous allons présenter dans les pages suivantes. Le pouvoir de convoquer un Référendum n'appartenant pas qu'à la Présidence, il est essentiel que les objectifs référendaires soient précisément inscrits dans le programme politique.

Il apparaît, en effet, inconcevable que des représentants de la Nation élus en 2024 ainsi que des Gouvernements nommés à leurs suites aillent à l'encontre d'un programme démocratiquement choisi en 2027 d'autant que ces mêmes élus sont des responsables politiques se revendiquant de la République et de ses principes démocratiques.

Pour résumer, nos objectifs sont d'assurer une séparation effective des pouvoirs politiques en présentant un programme et une candidature uniquement

à l'élection présidentielle. Notre programme étant exclusivement présidentiel, il se concentre sur les prérogatives présidentielles, "arbitrer, garantir, veiller".

Pour tout ce qui est relatif à un programme de gouvernement (Alimentation, Défense, Ecologie, Economie, Education, Santé, Sécurité, etc...), à Nous de définir quelles propositions politiques actuelles et futures nous correspondent le mieux et, s'il s'avère qu'aucune d'entre elles ne nous parlent, à Nous d'organiser collectivement les moyens pour en formuler d'autres. Cependant, une chose est certaine, 7P ne prendra pas part à l'écriture de cette page-ci de notre histoire citoyenne et politique.

De dépersonnaliser la fonction présidentielle pour lui donner le rôle qui devrait, selon nous, être le sien, à savoir, un contre-pouvoir entre les mains du Peuple.

Ensuite, nous souhaitons questionner démocratiquement l'organisation des institutions républicaines, mais aussi la politique internationale de la France afin de les relégitimer par la décision souveraine du Peuple que Nous formons ensemble.

Enfin, notre but primordial est de Nous permettre de recouvrer notre souveraineté collective telle qu'elle est définie dans les Articles 2 et 3 de la Constitution. C'est d'ailleurs pour cela que nous nous attachons à proposer cette perspective dans le cadre institutionnel qui est actuellement le nôtre tout en le questionnant.

Si Nous choisissons de faire advenir le programme "Pour une Présidence du Peuple", alors le quinquennat sera articulé en trois temps, mais avant toute chose, il sera demandé au Conseil Économique Social et Environnemental — (CESE) d'organiser une Convention Citoyenne sur la Citoyenneté, la Démocratie et les Institutions Républicaines (3CDIR).

La première phase, allant de la passation de pouvoir à la fin de l'année 2029, sera dédiée aux institutions de la Ve République sur lesquelles Nous serons amenés à nous exprimer lors de 5 voire 6 Référendums.

Ceux-ci questionneront l'articulation entre les différents pouvoirs politiques que sont le Gouvernement, le Parlement, le Peuple et la Présidence.

Si les choix faits lors des Référendums précédents ne restreignent pas la capacité présidentielle à convoquer des Référendums, alors la seconde période du quinquennat sera consacrée à la politique internationale. Nous serons appelés à Nous exprimer directement sur les relations que la France noue avec les autres États du monde.

L'organisation de 6 Référendums de janvier 2030 à juin 2031 permettra d'en redéfinir les grandes orientations.

Enfin, après avoir tenté de relégitimer les institutions et la politique internationale françaises grâce aux recours à notre commune souveraineté, ce quinquennat s'achèvera avec un dernier Référendum en décembre 2031.

Il aura pour objet la conservation ou non de la Ve République afin d'éclairer les enjeux de la campagne électorale de l'élection présidentielle suivante, tout comme les précédents Référendums sur la politique internationale auront permis de le faire.

Pour ainsi dire, ce quinquennat présidentiel se voit comme un quinquennat-

bilan permettant de relégitimer et/ou de redéfinir un cadre d'exercice du pouvoir politique dans lequel des propositions d'avenir pourront être diversement proposées pour le cycle quinquennal suivant.

Au-delà de l'aspect purement institutionnel, 7P considère que l'Auvergne, le Dauphiné, la Gascogne, la Martinique, la Normandie, la Savoie et tant d'autres sont des réalités humaines tangibles tandis que la France est une idée qui, peu à peu, s'est manifestée.

Cela explique pourquoi nous avons choisi "Pour les Peuples" dans notre devise "Pour une Présidence du Peuple, Par le Peuple, Pour les Peuples" plutôt que "Pour le Peuple" qui vient plus naturellement.

Partant de ce principe et contrairement aux idées fort répandues, nous pensons que c'est la France qui est Angevine, Bourguignonne, Caillédonienne, Champenoise, Guyanaise, Picarde, Tourangelle plutôt que l'inverse.

Ces entités existaient et existent au-delà de leurs incorporations à la France que nous connaissons. Cela laisse à présumer que la Guyane, par exemple, pourraient continuer de subsister sans

la France, mais la France pourrait-elle seulement continuer d'exister sans les Pays qui la fondent ?

Nous pensons que non. Bien au contraire, nous estimons que cette extraordinaire diversité est l'essence même de la France.

Le drapeau Bleu Blanc Rouge ne provient-il pas du peuple Parisien ?

L'hymne national n'a-t-il pas été écrit par un Franc-Comtois en Alsace et popularisé par des Provençaux ?

La Marianne n'a-t-elle pas vu le jour dans le Languedoc et en langue d'oc ?

Il y a tant d'autres ajouts et incorporations provenant des Pays qui font la France. Les derniers Jeux Olympiques en sont un exemple parfait.

Qu'en serait le sport français sans les Guadeloupéens qui font briller le judo, les Toulousains et la natation, les Bretons avec le kayak, etc... ?

Il est souvent fait référence à la beauté de la France en parlant de la qualité de sa gastronomie ou de la diversité de ses paysages. Mais cette diversité est bien souvent présentée

de manière désincarnée, comme si ce n'étaient pas les identités humaines qui en étaient les garantes.

Où sont les accents, les langues, les coutumes et les cultures ? La beauté et l'authenticité de la Corse sont vantées pourtant l'État ne veut pas qu'elle délibère en langue corse.

Il est régulièrement question d'assimilation dans le débat actuel mais avant de demander de s'assimiler, il serait de bon ton de dire à quoi et à qui Nous devrions Nous assimiler.

Réunissons un Alsacien, une Basque, un Catalan, une Flamande, un Mahorais, une Miquelonnaise, un Poitevin, une Polynésienne, un Réunionnais autour de cette question. Bien hardie la personne qui pourrait dire la vision qui ressortirait d'une telle réunion sur la culture et l'identité française à laquelle s'assimiler.

Le programme Pour une Présidence du Peuple propose d'organiser des conférences sur et au sein des Pays qui fondent la France afin d'œuvrer à la prise de conscience que la France

ne peut être vue et perçue comme un bloc culturel et identitaire monolithique.

Si Nous choisissons de faire advenir le programme de  alors une cinquantaine de Conférences mettant à l'honneur les Pays de France seront initiées.

Concrètement, ces conférences seront organisées avec, par et pour les personnes qui font vivre ces Pays.

Ce cycle de conférences débutera en septembre 2027 et s'achèvera en décembre 2031 soit 52 mois pour 52

conférences.

La Présidence de la République n'aura qu'un rôle d'appui logistique, financier et médiatique.

Ces conférences auront pour objectif de Nous amener collectivement vers une meilleure compréhension des réalités vécues selon les Pays d'appartenance, mais aussi une meilleure appréhension de l'essence de la France qui réside dans son intense diversité, source de son aspiration à l'universalité.

Mai 2027 – Mars 2029

LES INSTITUTIONS DE LA VÈME RÉPUBLIQUE ET L'ARTICULATION DES POUVOIRS POLITIQUES

DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS :

Dès aujourd'hui.

 ne présentera de candidature qu'à l'élection présidentielle afin de concrétiser la séparation des pouvoirs avec le Gouvernement, le Parlement et les Collectivités Territoriales.

C'est ainsi un gage donné pour en finir avec la "toute-puissance" de la présidence.

DU PEUPLE

De Mai 2027 à Fin
Février 2029

Fin Février 2029: Référendum sur la réforme du Référendum

Dès la passation de pouvoir à l'Élysée, il sera demandé au Conseil Économique Social et Environnemental **(CESE)** d'organiser une Convention Citoyenne sur la **Citoyenneté, la Démocratie et les Institutions Républicaines (3CDIR).**

Elle sera intronisée en septembre 2027 et aura pour mission, entre autres, de travailler sur le Référendum afin de formuler une proposition de loi réformant les différents articles existants pour constituer un Titre nommé «Du Référendum» au sein de la Constitution de la Ve République.

Elle disposera d'une année et demie pour établir un projet de réforme institutionnelle qui sera définitivement présenté début décembre 2028 pour permettre le débat jusqu'au Référendum ayant lieu fin février 2029.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

Caro
 «Approuvons-nous ce projet de loi visant à réformer le Référendum ?»

DU GOUVERNEMENT

Fin Juin 2027

Référendum sur l'Article 49.3 de la Constitution.

Ces trois dernières années, l'Article 49-3 a été utilisé des dizaines de fois puis le Gouvernement Lecornu 2 s'est engagé à ne plus l'utiliser. C'est dire si cet article suscite des interrogations. Vu

la position centrale qui est donc devenue la sienne dans la vie politique française, il apparaît nécessaire d'en questionner la teneur et la légitimité.

La question qui Nous sera posée lors de ce Référendum sera :

« Souhaitons-nous conserver l'Article 49.3 au sein de la Constitution de la Ve République ? »

DE LA PRÉSIDENTIE

Octobre 2027

Référendum sur l'Article 12 et le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale.

A l'heure actuelle, seule la Présidence peut décider de la dissolution de l'Assemblée nationale sans pour autant être responsable devant elle.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

« Souhaitons-nous que la dissolution de l'Assemblée Nationale ne puisse être décrétée qu'après validation du Peuple lors d'un référendum ? »

DU PARLEMENT

De Mai 2027
à Novembre 2028

Fin Janvier 2028: Référendum sur le mode de scrutin des élections législatives.

Cela fait des années qu'il est question de modifier le mode de scrutin des élections législatives, sans aboutir. Cela est peut-être dû au fait que ce sont les principaux concernés qui veulent en définir les contours.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

« Souhaitons-nous instaurer la proportionnelle intégrale à un tour pour élire les parlementaires siégeant à l'Assemblée Nationale ? »

Avant d'aller plus loin sur le Parlement. Résumons.

Grâce aux trois premiers Référendums organisés entre juin 2027 et janvier 2028, Nous aurons confirmé ou modifié les principales règles encadrant les rapports entre les différents pouvoirs politiques que sont le Gouvernement, le Parlement, le Peuple et la Présidence.

Ainsi, d'une certaine manière, le souverain que Nous sommes collectivement aura été remis au centre de la vie politique, car Nous aurons eu l'occasion de décider comment les parlementaires sont élus, de décider qui peut mettre un terme à leurs mandats avant leurs échéances et qui donne le « la » entre le Gouvernement et le Parlement.

A la suite de cela, sera peut-être venu le temps de décider si Nous souhaitons remettre à plat ou non la configuration partisane au sein du Palais Bourbon et donc, normalement, du Gouvernement qui en découle.

Début Avril 2028 : Référendum sur la dissolution de l'Assemblée Nationale.*

*Si Nous modifions le pouvoir de dissolution lors du Référendum d'Octobre 2027 alors Nous aurons la possibilité de décider de dissoudre ou non l'Assemblée Nationale.

Si Nous décidons de dissoudre et donc de retourner aux urnes pour élire nos représentants, alors les personnes et les partis politiques qu'ils représentent sauront quelles seront les conditions d'exercice du mandat qu'ils s'approprient à brigner.

Un décret d'application de la dissolution serait déposé dans la foulée pour que les élections législatives se tiennent directement en juin 2028 car les différentes parties prenantes auront pu anticiper. La date du Référendum sur la dissolution étant connue bien avant.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

« Souhaitons-nous dissoudre l'Assemblée Nationale actuelle ? »

RÉFÉRENDUM SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

Novembre 2028

La Convention Citoyenne sur la Citoyenneté, la Démocratie et les Institutions Républicaines (3CDIR) aura également pour mission de travailler sur la réforme du Sénat tout en conservant la nature du Sénat qui a vocation à représenter les Pays de France.

Elle disposera d'un peu moins d'une année pour émettre un projet de loi réformant le Sénat qui sera présenté en juin 2028 pour un Référendum en novembre 2028.

En cas d'adoption d'un projet de réforme modifiant le cadre électoral, cela laissera un peu moins d'une année avant les élections sénatoriales de septembre 2029.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

« Approuvons-nous ce projet de loi visant à réformer le Sénat ? »

Janvier 2030 – Juin 2031

LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA FRANCE

DU MONDE :

De Janvier
à Juin 2030

Fin Janvier 2030 : Référendum sur l'adhésion de la France à l'OTAN.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été créée dans un contexte de début de "Guerre Froide" suite à la signature d'un traité par la France et 11 autres États le 4 avril 1949.

Contrairement à ce que l'on peut croire, la France n'a jamais cessé d'adhérer à l'OTAN. Néanmoins, elle en a quitté le commandement intégré en 1966 pour le rejoindre à nouveau en 2009. Cela signifiait que la France se considérait comme alliée des États membres de l'OTAN tout en étant totalement indépendante militairement. Entretemps, l'OTAN était passée de 15 à 28 pays membres pour en compter 32 actuellement.

Concrètement, hormis l'arme nucléaire, l'OTAN est le cadre dans lequel s'exerce la politique militaire internationale de la France. En un peu moins de 80 années d'existence, il y a eu de nombreux soubresauts, mais une constante, le Peuple que Nous formons n'a pas été consulté.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

« Souhaitons-nous que la France continue à être membre de l'OTAN ? »

Juin 2030 : Référendum sur la présence de la France au sein de l'ONU. Selon les résultats, second Référendum sur la présence de la France au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU et le droit de veto qui en découle. L'Organisation des Nations Unies (ONU) est instituée le 24 octobre 1945 suite à la signature de la

charte des Nations Unies par 51 États dont la France. Son but est de promouvoir la paix, la sécurité internationale et la coopération humaine.

A sa création, un Conseil de Sécurité de 5 membres est institué. La France en fait partie avec la Chine, les USA, l'URSS et le Royaume-Uni. Ceux-ci bénéficiaient dès lors d'un droit de veto sur les décisions de l'ONU.

Aujourd'hui encore, soit 80 ans après, ces cinq États (la Russie ayant pris la place de l'URSS) disposent toujours de ce statut privilégié. Pourtant, 142 États ont rejoint l'ONU depuis.

Comme pour l'OTAN, Nous n'avons pas été consultés sur l'ONU et le rôle que la France a en son sein.

La question qui Nous sera posée lors du premier Référendum est :

«Souhaitons-nous que la France continue de participer à l'ONU ?»

Si Nous répondons Oui à cette première question, alors la seconde question qui Nous sera posée est :

“Souhaitons que la France conserve son droit de veto au sein de l'ONU en restant membre de son conseil de sécurité ?”

DE L'EUROPE :

**De Septembre 2030
à Juin 2031**

Début Décembre 2030 : Référendum sur l'Espace Schengen.

L'espace Schengen a été créé en 1995 entre 7 États du fait d'accords signés entre 1985 et 1995. Aujourd'hui, 32 États en sont membres, ce qui permet la liberté de circulation et l'absence de contrôle systématique aux frontières, en leurs seins tout du moins.

Au vu de l'importance prise et accordée à la question du contrôle des frontières ces dernières années, il apparaît nécessaire de Nous poser la question de notre appartenance à cet espace, comme la Suisse l'a fait lors de son adhésion.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

“Souhaitons-Nous que la France continue à être dans l'Espace Schengen ?”

Mi-Mars 2031 : Référendum sur la zone Euro.

La zone Euro a été créée en 1999 par 11 États du fait de la ratification du traité de Maastricht en 1992. Contrairement aux organisations internationales présentées jusque-là, le traité de Maastricht est entré en vigueur suite à une adoption par la voie référendaire.

L'Euro est donc le fruit d'un choix majoritaire fait par le Peuple il y a 33 ans. Aujourd'hui, 26 États utilisent l'Euro et 6 autres devraient l'utiliser dans les années à venir. Nous aurons donc quasiment trente années de recul sur les répercussions de cette décision. Une génération a passé et la question de l'Euro se pose dans le débat citoyen. Autant reposer directement la question pour savoir où Nous en sommes de ce choix passé.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

« Souhaitons-nous que la France continue à utiliser l'Euro ? »

Mi-Juin 2031 : Référendum sur l'Union Européenne.
L'Union Européenne (U-E)

est le résultat d'une histoire aussi longue que l'OTAN et l'ONU. Dans les années 50, sont créées l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) et les Communautés Européennes du Charbon et de l'Acier (CECA), de l'Énergie Atomique (CEEA) et Économique (CEE).

Toutes ces organisations se sont peu à peu dissoutes au sein de l'UE, seul subsiste Euratom qui est l'autre nom de la CEEA.

Au départ, les communautés comprenaient 6 États-Membres. Aujourd'hui, il y a 27 États au sein de l'UE dont la forme et l'organisation qu'on lui connaît sont dues à de nombreux traités tels que l'Acte Unique Européen en 1986, Maastricht (1992), Amsterdam (1997), Nice (2001).

La Constitution Européenne était censée harmoniser ses différentes dispositions pour ne former qu'un seul bloc institutionnel. Mais suite au refus des Peuples Français et Hollandais, cette harmonisation ne verra le jour que sous une forme altérée dans le cadre du traité de Lisbonne de 2007. Ce contournement de la volonté populaire exprimée par le Référendum a marqué et marque encore les esprits d'autant qu'il n'y a plus

eu de Référendum en France depuis.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

“Souhaitons-nous que la France continue à être État membre de l’Union Européenne ?”

Ces trois Référendums sont éminemment imbriqués mais il est toutefois possible de ne pas faire partie de l'espace Schengen tout en prenant part à l'UE et à la zone Euro. C'est le cas de l'Irlande. A contrario, il est possible d'être au sein de l'espace Schengen sans être membre de l'UE et de la zone Euro comme la Suisse ou la Norvège.

Il est également possible de faire partie de l'UE sans utiliser l'Euro comme le Danemark où alors de ne pas être membre de l'UE tout en utilisant l'Euro à l'instar de Monaco ou du Kosovo.

Enfin, pendant 17 années, la Roumanie et la Bulgarie ont été membres de l'UE

sans être au sein de l'espace Schengen et de la zone Euro. Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisqu'il participe pleinement à l'espace Schengen depuis le début de l'année 2025.

Nous pouvons décider que la France continue de participer aux instances qui gèrent la libre circulation, la monnaie et les lois à l'échelle de plusieurs Etats européens ou nous pouvons faire le choix de ne participer à aucune instance tout en restant une Nation Européenne à part entière, même si il est essentiel de rappeler que la France n'est pas qu'Européenne.

Contrairement aux idées parfois répandues, Nous pouvons tout à fait envisager de rester uniquement dans l'Espace Schengen ou seulement dans la zone Euro ou bien alors simplement au sein de l'Union Européenne. Ce n'est pas tout ou rien.

En effet, si cela est accepté pour la Suisse, l'Irlande, le Danemark ou l'Andorre, pour quoi pas pour la France ?

Septembre – Décembre 2031

LA V^e RÉPUBLIQUE
de Septembre
à mi-Décembre 2031

Mi-Décembre 2031 :
Référendum sur
la V^e République

La Cinquième République a été adoptée en 1958 via un Référendum. La majorité étant à 21 ans à cette époque, il faut donc être né avant 1937 pour avoir donné son avis sur la Constitution qui régit nos vies citoyennes. Selon l'INSEE, au 1er janvier 2025, environ 1.4 millions de personnes ont 88 ans et plus. Cela ne signifie pas pour autant que ces personnes ont toutes pu voter. Mais partons de ce chiffre-ci, les potentiels votants du Référendum de 1958 représentent donc moins de 3% du corps électoral actuel. Depuis 1958, il y a eu 25 révisions constitutionnelles, dont 2 ont été le fruit d'un Référendum. En 1962 sur l'adoption du suffrage universel direct pour l'élection présidentielle et en 2000 pour l'instauration d'un mandat présidentiel de cinq ans au lieu de sept. Du fait de l'ancienneté de la Constitution mais aussi de ses très nombreuses modifications depuis son adoption, nous pensons qu'il est nécessaire de poser à nouveau la question et ce, même si des révisions constitutionnelles avaient lieu durant le quinquennat que nous proposons.

La question qui Nous sera posée lors du Référendum est :

“Souhaitons-nous conserver la Constitution de la Ve République pour la France ?”

Ce Référendum aurait lieu quasiment deux années après les potentielles modifications institutionnelles issues des Référendums de la période 2027-2029 ce qui permettra un temps de recul sur les apports éventuels. Ce dernier Référendum du quinquennat nous donnerait la possibilité de savoir où Nous en sommes dans notre rapport à nos institutions avant qu'un nouveau quinquennat présidentiel ne débute.

En effet, il aurait lieu 4 mois avant l'élection présidentielle permettant ainsi de respecter la période dite «préliminaire» définie par l'Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique (ARCOM) qui débute le 1er janvier de l'année de l'élection en question.

Si Nous décidons ensemble de conserver la Ve République, la légitimité de l'élection qui s'ensuivra se verra renforcée.

Si, à l'inverse, Nous décidions d'un changement de régime politique et donc de Constitution alors les candidatures à l'élection présidentielle sauront que le mandat brigué sera placé sous le sceau d'un travail constitutionnel majeur.

CALENDRIER QUINQUENNAL

1) **MAI- SEPTEMBRE 2027**

ORGANISATION
ET INTRONISATION
DE LA CONVENTION
CITOYENNE SUR
LA CITOYENNETÉ,
LA DÉMOCRATIE
ET LES INSTITUTIONS
RÉPUBLICAINES (3CDIR)

2) **JUIN 2027**

RÉFÉRENDUM
ARTICLE 49.3

3) **OCTOBRE 2027**

RÉFÉRENDUM
SUR LE POUVOIR
DE DISSOLUTION

4) **JANVIER 2028**

RÉFÉRENDUM SCRUTIN
PROPORTIONNEL -
ASSEMBLÉE NATIONALE

5) **MARS 2028**

ELECTIONS
DÉPARTEMENTALES
ET RÉGIONALES

6) **AVRIL 2028**

RÉFÉRENDUM SUR
LA DISSOLUTION DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

** SI LE POUVOIR DE DISSOLUTION PAR
RÉFÉRENDUM EST ENTÉRINÉE
EN OCTOBRE 2027*

7) **JUIN 2028 :**

ELECTIONS LÉGISLATIVES**

*** SI DISSOLUTION ENTÉRINÉE PAR LE
RÉFÉRENDUM D'AVRIL 2028*

8) **NOVEMBRE 2028**

RÉFÉRENDUM SUR
LA PROPOSITION DE LOI
RÉFORMANT LE SÉNAT

9) **FIN FÉVRIER 2029**

RÉFÉRENDUM SUR
LA PROPOSITION
DE LOI RÉFORMANT
LE RÉFÉRENDUM

10) **JUIN 2029 :**

ELECTIONS
EUROPÉENNES

11) **SEPTEMBRE 2029 :**

ELECTIONS
SÉNATORIALES

12) **FIN JANVIER 2030**

RÉFÉRENDUM OTAN

13) **JUIN 2030**

RÉFÉRENDUMS ONU

14) **DÉBUT DÉCEMBRE 2030**

RÉFÉRENDUM
SCHENGEN

15) **MI-MARS 2031**

RÉFÉRENDUM ZONE
EURO

16) **FIN JUIN 2031**

RÉFÉRENDUM UE

17) **MI-DÉCEMBRE 2031**

RÉFÉRENDUM
CONSTITUTION V^E
RÉPUBLIQUE

18) **AVRIL 2032**

ELECTION
PRÉSIDENTIELLE

Pour conclure et résumer, ce programme exclusivement présidentiel propose donc, a minima, 5 Référendums et, a maxima, 13 Référendums échelonnés tout au long du quinquennat.

Selon les résultats des Référendums et en particulier celui sur la validation de la réforme institutionnelle du Référendum, d'autres Référendums pourraient émerger de la volonté citoyenne et/ou parlementaire.

Par contre, les Référendums de la seconde moitié du quinquennat pourraient ne pas voir le jour si la capacité référendaire venait à être retirée à la Présidence de la République si telle est la proposition de la Convention Citoyenne sur la Citoyenneté, la Démocratie et les Institutions Républicaines (3CDIR) mais cela serait le résultat de la volonté souveraine du Peuple que Nous formons ensemble.

Quoiqu'il en soit, aucun autre Référendum que ceux présentés dans ce programme ne sera organisé à l'initiative de la personne candidate

« Pour une Présidence du Peuple » qui serait élue en 2027 si Nous en décidons ainsi.

Toutes les propositions issues de la Convention Citoyenne sur la Citoyenneté, la Démocratie et les Institutions Républicaines (3CDIR) pourront faire l'objet d'un débat au Parlement si telle est la volonté du Gouvernement et/ou du Parlement qui seront en responsabilité quand la 3CDIR aura rendu publics ses travaux. Ces propositions pourront également faire l'objet d'initiative citoyenne et populaire si le Peuple attribuait un tel pouvoir politique était au Peuple durant le quinquennat.

Depuis 30 ans, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) organise des débats publics sur les projets ayant un impact environnemental ou d'aménagement du territoire. C'est une autorité publique indépendante et neutre qui bénéficie d'une expertise accumulée lors de ces décennies de travaux.

Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) est la troisième assemblée de France à l'échelle nationale. L'histoire de cette assemblée remonte à la fin XIX^e siècle et au début

du XX^e lorsque les libertés d'associations et syndicales ont été reconnues par la Loi. Le CESE existe sous sa forme actuelle depuis 1946 et il est reconnu par la Constitution de la Ve République. Ces dernières années, il a participé à l'organisation de nombreux processus de démocratie participative.

L'objectif des Référendums est de garantir l'exercice de la souveraineté nationale appartenant au Peuple comme cela est institué par l'Article 3 de la Constitution mais aussi de favoriser la conscience et la responsabilité citoyenne dans une atmosphère de respect.

Du fait de leurs indépendances, de leurs neutralités et de leurs expertises, le CESE et la CNDP seront sollicités afin de garantir le bon déroulement des processus démocratiques résultants de l'ouverture des débats référendaires.

Enfin et surtout, le ou la candidat-e de  s'engage à conserver sa neutralité tout au long du quinquennat, envisagé dans ce programme, afin d'assurer son rôle d'arbitre tel qu'il est formulé dans la Constitution

de la Ve République, mais aussi pour veiller à ce que les Référendums proposés soient l'occasion de l'émergence de dynamiques politiques profondément collectives, démocratiques et pluralistes.

De manière simple et concrète, l'objectif de ce programme politique est finalement de réaffirmer le principe fondateur de tout régime républicain animé par des idéaux démocratiques mais aussi de raviver l'essence même des différentes déclarations des droits humains et citoyens.

En somme, réaffirmer que Nous sommes des humains dignes et souverains sur tout ce qui Nous est commun.

Citoyennement vôtres,

L'EQUIPE



*Le 17 septembre 2025
à Montréjeau*

pourunepresidencedupeuple.fr

 [pourunepresidencedupeuple](https://www.instagram.com/pourunepresidencedupeuple)

 [pourunepresidencedupeuple](https://www.facebook.com/pourunepresidencedupeuple)

 [pourunepresidencedupeuple](https://www.youtube.com/pourunepresidencedupeuple)

1) MAI- SEPTEMBRE 2027

ORGANISATION
ET INTRONISATION
DE LA CONVENTION
CITOYENNE SUR
LA CITOYENNETÉ,
LA DÉMOCRATIE
ET LES INSTITUTIONS
RÉPUBLICAINES (3CDIR)

2) JUIN 2027

RÉFÉRENDUM
ARTICLE 49.3

3) OCTOBRE 2027

RÉFÉRENDUM
SUR LE POUVOIR
DE DISSOLUTION

4) JANVIER 2028

RÉFÉRENDUM SCRUTIN
PROPORTIONNEL -
ASSEMBLÉE NATIONALE

5) MARS 2028

ELECTIONS
DÉPARTEMENTALES
ET RÉGIONALES

6) AVRIL 2028

RÉFÉRENDUM SUR
LA DISSOLUTION DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

* SI LE POUVOIR DE DISSOLUTION PAR
RÉFÉRENDUM EST ENTÉRINÉE
EN OCTOBRE 2027

7) JUIN 2028 :

ELECTIONS LÉGISLATIVES**

** SI DISSOLUTION ENTÉRINÉE PAR LE
RÉFÉRENDUM D'AVRIL 2028

8) NOVEMBRE 2028

RÉFÉRENDUM SUR

LA PROPOSITION DE LOI
RÉFORMANT LE SÉNAT

9) FIN FÉVRIER 2029

RÉFÉRENDUM SUR
LA PROPOSITION
DE LOI RÉFORMANT
LE RÉFÉRENDUM

10) JUIN 2029 :

ELECTIONS
EUROPÉENNES

11) SEPTEMBRE 2029 :

ELECTIONS
SÉNATORIALES

12) FIN JANVIER 2030

RÉFÉRENDUM OTAN

13) JUIN 2030

RÉFÉRENDUMS ONU

14) DÉBUT DÉCEMBRE 2030

RÉFÉRENDUM
SCHENGEN

15) MI-MARS 2031

RÉFÉRENDUM ZONE
EURO

16) FIN JUIN 2031

RÉFÉRENDUM UE

17) MI-DÉCEMBRE 2031

RÉFÉRENDUM
CONSTITUTION V^E
RÉPUBLIQUE

18) AVRIL 2032

ELECTION
PRÉSIDENTIELLE

